



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Medicaments

Question écrite n° 2956

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le cout social supplementaire, supporte par la collectivite nationale, du au conditionnement des medicaments. En effet, alors que ceux-ci sont, dans certains pays europeens telle la Grande-Bretagne, delivres par le pharmacien en nombre exact ou ils ont ete prescrits par le medecin, leur conditionnement amene, en France, a les vendre souvent aux malades en nombre superieur a la prescription medicale. Ainsi, un malade devant prendre deux comprimés pendant cinq jours n'aura d'autre choix que d'acheter une boite de vingt si son medicament est conditionne comme tel. Il lui demande si ce cout supplementaire a ete chiffre, et si une reglementation, peut-etre a l'echelon europeen, imposant une vente a l'unite, est envisageable de facon a lutter contre ce qu'il faut bien appeler un gaspillage de medicaments qui contribue a mettre notre systeme de protection sociale en difficulte.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question du gaspillage qu'entraineraient les conditionnements des medicaments est tres controversee. Dans les pays ou se pratique la vente a l'unite, certains mouvements reclament la mise sur le marche de medicaments en boites. En effet, un conditionnement en boite offre une meilleure securite pour le malade : celui-ci dispose d'une notice explicative, il lui est plus facile d'identifier le medicament et de controler sa date de peremption. En outre, la distribution du medicament en boite est plus facile que celle qui est faite a l'unite ; elle est de ce fait moins couteuse. D'autre part, il faut noter que la vente a l'unite de prise, preconisee par l'honorable parlementaire, n'est envisageable que pour les medicaments vendus sous forme solide ou en ampoules. Toutes les autres formes galeniques (sirops, pommades, poudres, etc) sont en effet peu compatibles avec un conditionnement unitaire. Il n'existe pas d'etude montrant de facon evidente la superiorite d'un systeme par rapport a l'autre. Ces differents elements expliquent que la vente a l'unite de prise, malgre ses indeniables avantages lorsque la posologie varie fortement d'un prescripteur a l'autre, ne fasse, a l'heure actuelle, l'objet d'aucun projet de reglementation a l'echelon francais ou europeen. Il faut souligner qu'en France la commission de la transparence, chargee d'examiner toutes les demandes d'inscription sur la liste des specialites remboursables aux assures sociaux, veille particulierement a la meilleure adequation possible entre le conditionnement, la posologie et la duree de traitement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bequet Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2956

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

**Ministère attributaire :** solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du govern

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1988, page 2643